

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

A 18 H 00 AU POLE CULTUREL XXème A SAVINES LE LAC

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MAILLARD Laurent, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette, BERENGUEL Victor.

Absent représenté : BOSQ Gustave, représenté par BERGERETTI Olivier.

Absents excusés :

SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno,
MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre
COULOUMY Christian donne pouvoir à AUDIER Marc
RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude donne pouvoir à RIFFAUD Jean-Louis
MONTABONE Michel donne pouvoir à MAILLARD Laurent
ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine

Absents : ROMMENS Sophie, MELMONT Jean-Marie.



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Elle indique que le rapport n° 2022/178 : Appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités - Modification du plan de financement a été modifié et mis dans les pochettes des conseillers communautaires.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h 08 avec l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GENERALES :

➤ Rapport n° 2022/166	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 01 juillet 2022
➤ Rapport n° 2022/167	Désignation modificative de membres de Châteauroux-les-alpes dans les commissions thématiques « Actions sociales, services de proximité et refuge animalier » et « Culture et patrimoine »
➤ Rapport n° 2022/168	Désignation modificative de membres de Crévoux dans les commissions thématiques « Santé environnementale /Programme ALCOTRA "Bien vieillir" » et « Culture et patrimoine »
➤ Rapport n° 2022/169	Désignation d'un représentant CCSP à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance
➤ Rapport n° 2022/170	Remboursement de frais de déplacement aux élus pour des missions hors du territoire
➤ Rapport n° 2022/171	Convention d'utilisation des locaux par le service ADS Urbanisme
➤ Rapport n° 2022/172	AREA REGION SUD Approbation du rapport annuel 2021
➤ Rapport n° 2022/173	Attribution subvention équipement à l'Association APAHD pour la réfection du refuge animalier
➤ Rapport n° 2022/174	Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau des médiathèques de la CCSP

➤ Rapport n° 2022/175	Service Patrimoine/PAH : Convention de partenariat avec la Région SUD pour l'inventaire du patrimoine bâti religieux (patrimoine culturel de l'ancien archevêché d'Embrun) de la CCSP
➤ Rapport n° 2022/176	Demande de subvention pour la réalisation du Plan de Massif de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) dans le cadre de la Charte Forestière
➤ Rapport n° 2022/177	Mobilité-transport modification de la composition du comité des partenaires
➤ Rapport n° 2022/178	Appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités – Modification du plan de financement

ASSAINISSEMENT :

➤ Rapport n° 2022/179	Annulation de créances pour redevance assainissement à la suite de décision de la commission de surendettement
➤ Rapport n° 2022/180	Approbation du Rapport de la Présidente sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2021 (RPQS 2021)
➤ Rapport n° 2022/181	Procès-verbal de mise à disposition du Poste de Relevage « Parc animalier » de la commune du Sauze-du-lac à la CCSP dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement
➤ Rapport n° 2022/182	Convention de prestation de services avec la commune du Sauze du Lac pour l'exploitation des STEP et PR

DECHETS SMICTOM :

➤ Rapport n° 2022/183	Ouverture d'un poste permanent de chef d'équipe exploitation déchets
➤ Rapport n° 2022/184	Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Régie SMICTOM de la CCSP
➤ Rapport n° 2022/185	Cession du véhicule Poids-Lourd RENAULT BS-476-HD
➤ Rapport n° 2022/186	Cession du véhicule Poids-Lourd RENAULT DT-931-EE
➤ Rapport n° 2022/187	Tarification pour l'enlèvement et/ou le déplacement d'un point d'apport volontaire existant sur les communes
➤ Rapport n° 2022/188	Convention d'accès à un équipement public déchèterie de Savines-le-Lac aux agents de la commune en dehors des heures d'ouverture
➤ Rapport n° 2022/189	Convention de prêt de matériel pour les manifestations organisées par des professionnels et des particuliers
➤ Rapport n° 2022/190	Convention Ecologic pour création de nouvelles filières de recyclage : articles de bricolage et de jardin thermiques
➤ Rapport n° 2022/191	Convention Ecologic pour création de nouvelles filières de recyclage : articles de sport et loisirs
➤ Rapport n° 2022/192	Convention Eco DDS suite à l'élargissement du périmètre – collecte outillage du peintre

CENTRE AQUATIQUE :

➤ Rapport n° 2022/193	Signature d'un contrat d'apprentissage
-----------------------	--

AFFAIRES GENERALES :

Délibération n° 2022/166 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 01 juillet 2022

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 01 juillet 2022 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 01 juillet 2022.

Délibération n° 2022/167 : Désignation modificative de membres de Châteauroux-les-alpes dans les commissions thématiques « Actions sociales, services de proximité et refuge animalier » et « Culture et patrimoine »

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par délibérations n° 2021/162, 2021/163 du 27 septembre 2021 et n° 2022/95 du 16 mai 2022 désignant les membres des commissions thématiques,

Vu la démission de Madame Cécile REGNAULT en date du 25 mars 2021, conseillère municipale de la commune de Châteauroux-les-Alpes,

Il convient de désigner de nouveaux membres dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Il est proposé les représentants suivants pour la commune de Châteauroux-les-Alpes :

Commission « Actions sociales, services de proximité et refuge animalier » :

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Châteauroux-les-Alpes	Céline REGNAULT	Véronique GENSUL	Véronique GENSUL	Noëlle ROUX

Commission « Culture et patrimoine » :

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Châteauroux-les-Alpes	Noëlle ROUX (inchangé)	Céline REGNAULT	Noëlle ROUX (inchangé)	Anouck BONHOMME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- DE DESIGNER :

- . Madame Véronique GENSUL comme titulaire et Madame Noëlle ROUX comme suppléante à la commission « Actions sociales, services de proximité et refuge animalier »
- . Madame Anouck BONHOMME comme suppléante à la commission « Culture et patrimoine »

Délibération n° 2022/168 : Désignation modificative de membres de Crévoux dans les commissions thématiques « Santé environnementale /Programme ALCOTRA "Bien vieillir" » et « Culture et patrimoine »

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par délibérations n° 2021/162, 2021/163 du 27 septembre 2021 et n° 2022/95 du 16 mai 2022 désignant les membres des commissions thématiques.

Vu la démission de Madame Denise CLOT en date du 16 juin 2022, conseillère municipale de la commune de Crévoux,

Il convient de désigner de nouveaux membres dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Il est proposé les représentants suivants pour la commune de Crévoux :

Commission « Santé environnementale /Programme ALCOTRA "Bien vieillir" » :

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Crévoux	Françoise PONS (inchangé)	Denise CLOT	Françoise PONS (inchangé)	Marie-Emmanuelle MARGARON

Commission « Culture et patrimoine » :

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Crévoux	Françoise PONS (inchangé)	Denise CLOT	Françoise PONS (inchangé)	Nina LAPIERRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- DE DESIGNER :

- . Madame Marie-Emmanuelle MARGARON comme suppléante à la commission « Santé environnementale /Programme ALCOTRA "Bien vieillir" »*
- . Madame Nina LAPIERRE comme suppléante à la commission « Culture et patrimoine »*

Délibération n° 2022/169 : Désignation d'un représentant CCSP à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Jean-Marie BARRAL indique qu'il préfère se désister par manque de disponibilité.

Il est proposé de désigner Marc AUDIER.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, SMAVD, s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs, et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau.

Une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes, les objectifs d'un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants.

Une proposition de composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE : la Commission Locale de l'Eau, CLE, avait également été discutée au sein des instances animées par le SMAVD, et a été soumise aux services de l'Etat.

La définition d'un périmètre de SAGE Durance, a été actée par un arrêté inter-préfectoral datant du 10 décembre 2021.

Ce périmètre concerne la Communauté de communes de Serre-Ponçon. La composition de la CLE doit à son tour être actée prochainement par Arrêté Préfectoral.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon disposera d'un siège au sein de cette instance.

Le code de l'environnement prévoit que l'Etat, pour rédiger son arrêté préfectoral de composition de la CLE, consulte les associations départementales des maires qui transmettront officiellement la liste des représentants désignés pour chaque département.

*Vu le dossier préliminaire du SAGE, établi par le SMAVD,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance,
Vu les articles L212-3 à 11 et R212-29 à 45 du Code de l'environnement concernant les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau,
Vu les propositions de la « Commission travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique et abattoir » du lundi 29 août 2022,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021,
- **DE PRENDRE ACTE** de la désignation de la préfète des Apes de Hautes Provence comme préfète coordonnateur de la démarche,
- **DESIGNER Monsieur Marc AUDIER** pour représenter la Communauté de communes de Serre-Ponçon au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance

Délibération n° 2022/170 : Remboursement de frais de déplacement aux élus pour des missions hors du territoire

Chantal EYMEOD présente le rapport et indique que ces remboursements de frais sont liés aux délégations de fonction des vice-présidents.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de conseillers communautaires donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la communauté de communes sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire.

En conséquence, Madame la Présidente propose que le conseil communautaire accepte de prendre en charge le remboursement des frais engagés par les élus communautaires pour l'accomplissement de missions spécifiques dans l'intérêt intercommunal et missionnées pour ces actions précises,

Cette disposition sera valable pour toute la durée du mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** de prendre en charge pour la Présidente, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires dûment mandatés à cet effet, le remboursement de leurs frais réels engagés lors de missions accomplies dans l'intérêt communautaire et notamment pour la participation à des réunions de travail dans des instances ou organismes, sur présentation d'un état de frais. Toutefois, il reste la possibilité de conserver le forfait pour certaines dépenses.
- **DE PRELEVER** les sommes correspondantes à l'article 6532 du budget communautaire – frais de mission
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à définir les missions pouvant prétendre à ces remboursements de frais.

Délibération n° 2022/171 : Convention d'utilisation des locaux par le service ADS Urbanisme

Chantal EYMEOD présente le rapport et explique que les locaux du service ADS Urbanisme étaient trop exigus. Il a été acté de déplacer ce service au dernier étage de la Trésorerie dans l'ancien appartement du Trésorier devenu vacant. La commune d'Embrun accorde une exonération du loyer pour l'année 2022 en contrepartie des travaux réalisés par la CCSP dans ces locaux.

Considérant la proposition de la Commune d'Embrun de mettre à disposition un local pour le service ADS Urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de Serre-Ponçon de loger le service ADS Urbanisme dans de bonnes conditions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation des locaux situés boulevard Pasteur, 05200 Embrun, par le Service ADS Urbanisme de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondant au loyer d'un montant de 700 € mensuel à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2022/172 : AREA REGION SUD Approbation du rapport annuel 2021

Chantal EYMEOD présente le rapport. L'AREA a été dissoute mais il convient d'approuver le rapport d'activité 2021

Bruno PARIS indique qu'il a vu dans la presse que cet organisme a fait l'objet par la Cour régionale des comptes d'un rapport indiquant des agissements frauduleux du directeur et indique qu'il lui manque certains éléments pour se positionner.

Chantal EYMEOD précise que la CCSP avait adhéré mais n'a jamais fait travailler l'AREA. L'article dans la presse évoque des points financiers. L'objet de la délibération est de se positionner sur le rapport d'activité.

Georges GAMBAUDO et Jean-Marie BARRAL se demandent s'il n'est pas préférable de reporter ce rapport lors d'une prochaine séance.

Chantal EYMEOD demande l'avis des conseillers communautaires pour le maintien de cette délibération, ce qui est acté.

Considérant que la Communauté de communes de Serre-Ponçon est actionnaire de la SPL AREA Région SUD et détient une action au capital de cette société

Pour rappel, le représentant de la Communauté de communes désigné au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires est Madame Chantal EYMEOD, le représentant de la communauté de communes désigné au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires minoritaires est Madame Chantal EYMEOD.

Vu l'article L.1524-5 du code Général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE par 2 voix « pour », 10 voix « contre » et 24 « abstentions » :

- **DE NE PAS APPROUVER** le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2021 de la SPL AREA Région SUD ;
- **DE NE PAS DONNER QUITUS** au représentant de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour l'année 2021.

Délibération n° 2022/173 : Attribution subvention équipement à l'Association APAHD pour la réfection du refuge animalier

Chantal EYMEOD présente le rapport en expliquant que l'association va porter la rénovation du refuge et a bénéficié d'une subvention de l'Etat. Or depuis l'obtention de cette subvention, le montant de l'opération a augmenté en raison des devis à la hausse. Il est proposé de lui accorder une subvention d'équipement en 2022 de 30 000 € et qu'il faudra se positionner en 2023 sur un complément en fonction du montant de l'enveloppe des travaux.

Christian DURAND demande si le refuge accueille les chats.

Chantal EYMEOD répond que l'association participe uniquement à la stérilisation des chats errants puis leur rend leur liberté. Elle remercie les bénévoles pour leur travail.

Jean-Pierre GANDOIS précise qu'il y a un refuge pour les chats à Eyglies.

Vu la demande de l'Association APAHD « Association pour la Protection des Animaux sur la Haute Durance » qui participe pleinement à la vie locale du territoire de Serre-Ponçon par la gestion du refuge animalier situé à Pralong à Embrun.

Vu la subvention de l'Etat obtenue par cette Association dans le cadre du plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie.

Vu l'augmentation du montant des travaux prévisionnel en raison du contexte actuel lié aux difficultés d'approvisionnement et aux événements internationaux.

Considérant que l'Association ne peut faire face à cette dépense supplémentaire, il est proposé de lui accorder une subvention d'équipement exceptionnelle en 2022 d'un montant de 30 000 €.

Une convention avec l'association est annexée au présent rapport, car le montant de l'aide attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement pour 2022 d'un montant de 30 000 € à l'Association APAHD.
- **D'ADOPTER** les termes des conventions ci-après annexées.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention en annexe et tout document utile au versement de cette subvention.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2022.

Délibération n° 2022/174 : Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau des médiathèques de la CCSP

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Dès sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) s'est engagée dans le développement de la lecture publique, sur son territoire avec la prise de compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire ».

*Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé en 2017, renouvelé en 2021 et de l'aide au poste de bibliothécaire coordinateur de réseau du département renouvelé pour 3 ans également (jusqu'à fin 2024), la CCSP s'engage à organiser une circulation des documents au sein des 7 bibliothèques-médiathèques du réseau : **Serre-Ponçon à la Page** via la navette documentaire et la mise en place d'une carte unique.*

Il est proposé de formaliser cette organisation par la signature de la convention, mentionnée en objet, organisant le fonctionnement du réseau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à la signer ainsi que les avenants appelés à intervenir,

Délibération n° 2022/175 : Service Patrimoine/PAH : Convention de partenariat avec la Région SUD pour l'inventaire du patrimoine bâti religieux (patrimoine culturel de l'ancien archevêché d'Embrun) de la CCSP

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Christian DURAND demande si cet inventaire du bâti concerne tout le territoire de Serre-Ponçon.

Pierre VOLLAIRE confirme que tout le territoire de la CCSP est concerné.

Laurent MAILLARD souhaite savoir s'il s'agit uniquement du patrimoine inscrit à l'inventaire.

Pierre VOLLAIRE précise que c'est l'ensemble du patrimoine culturel.

La CCSP souhaite faire réaliser l'inventaire du patrimoine bâti religieux (patrimoine culturel de l'ancien archevêché d'Embrun) sur les 17 communes de la CCSP.

Cet inventaire est un axe fort de la candidature Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras pour asseoir le projet sur un socle commun de connaissances, créer des passerelles entre les deux territoires et faire émerger une identité ou des identités intercommunales architecturales et patrimoniales.

L'Inventaire sera réalisé sous forme de prestation mais supervisé par le service de l'Inventaire Général de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

L'objet de la délibération est de valider la convention de partenariat technique et scientifique avec le service de l'Inventaire Général de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le projet de délibération tel qu'il est présenté dans le document joint à la délibération.
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Délibération n° 2022/176 : Demande de subvention pour la réalisation du Plan de Massif de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) dans le cadre de la Charte Forestière

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Vu les orientations de la charte forestière de territoire de la CCSP

Vu l'action n°3 de la charte forestière de territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Vu l'augmentation des périodes propices aux incendies de forêts

Vu le budget prévisionnel du projet pour la réalisation d'un plan de massif DFCI s'élevant à 34 000€ TTC.

Michel PEYRON ne prend pas part au vote et au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'élaboration d'un plan de massif de Défense des Forêts Contre les Incendies sur les communes classées à risque incendie FORT, pour un montant prévisionnel de 34 000 € TTC
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses	Recettes attendues au titre du CFM 2023
VOLET ETUDE (prestation) : Elaboration d'un plan de massif de défense des forêts contre les incendies sur le territoire de la charte forestière de la Communauté de communes de Serre-Ponçon	32 000 € TTC	32 000 € TTC – taux = 100%
VOLET ANIMATION : 5% ETP du chargé de mission charte forestière	2 000 € TTC	2 000 € TTC – taux = 100%
TOTAL DU PROJET	34 000 € TTC	34 000 € TTC

- **DE SOLLICITER** les aides de l'Etat au titre du CFM 2023 pour réaliser le plan de massif DFCI ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents liés à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2023 et 2024.

Délibération n° 2022/177 Mobilité-transport modification de la composition du comité des partenaires

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la commission TENATEC du 17 février 2022 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code des transports, et notamment son article L1231-5 relatif à la création du comité des partenaires par l'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu les statuts à jour au de la CCSP, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;

Vu la délibération de la CCSP du 28 février 2022 actant la composition initiale du comité des partenaires ;

Considérant les retours de la concertation mise en place dans le cadre de la réalisation du plan de mobilité simplifié ;

Considérant le règlement intérieur validé lors de la délibération de la CCSP du 28 février 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** la modification de la composition du Comité des partenaires (paragraphe 2) de la CCSP ;
- **D'APPROUVER** sa nouvelle composition, détaillée dans le règlement modifié annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022/178 : Appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités – Modification du plan de financement

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, portant sur la prise de compétence mobilité de la CCSP ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts du 25 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2021/235 du 10 décembre 2021, portant sur l'appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Mobilités » actant un premier plan de financement ;

Vu la délibération n°2022/117 du 16 mai 2022 modifiant le plan de financement.

Afin de permettre de déposer deux dossiers auprès de la Région SUD, l'un en investissement, l'autre en fonctionnement, il convient de modifier le plan de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement ci-dessous ;

	Dépenses	Ressources	
		Investissement	
146 250 €		Etat Avenir Montagnes Mobilité	24 450 €
		Région Sud espace valléen investissement	18 300 €
		Etat DETR	22 250 €
		Région CRET 2	52 000 €
		Autofinancement	29 250 €
		Total investissement	146 250 €
86 100 €		Fonctionnement	
		Etat Avenir Montagnes Mobilité	43 050 €
		Région Sud espace valléen fonctionnement	17 100 €
		ADEME COT	8 580 €
		Autofinancement	17 370 €
		Total fonctionnement	86 100 €
TOTAL	232 350 €	232 350 €	
		Dont Etat Avenir montagnes mobilité : 67 500 €	

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

ASSAINISSEMENT :

Délibération n° 2022/179 : Annulation de créances pour redevance assainissement à la suite de décision de la commission de surendettement

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu la décision de la Commission de Surendettement du 14 septembre 2021 actant un effacement de dette relative à une redevance assainissement sur l'exercice 2020,

Considérant que cette décision d'effacement de dettes est sans appel et nécessite une mise en œuvre de la décision

La communauté de communes de Serre-Ponçon doit réaliser les écritures comptables de créance éteinte comme suit :

Créances à annuler			
Motif	Exercice	Référence pièce	Montant
Surendettement Effacement dette/décision 14/09/2021	2020	2020-T-30-274-1	101.51

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre cette créance pour un montant de 101.51 € au compte 6542.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PROCEDER** à l'effacement de la créance ci-dessus présentée,
- **DE REALISER** les écritures comptables au compte 6542 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Délibération n° 2022/180 : Approbation du Rapport de la Présidente sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2021 (RPQS 2021)

Marc AUDIER présente le rapport.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil communautaire le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2021.

Ce rapport comprend notamment les indicateurs descriptifs et de performance prévus par la réglementation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 31 août 2022 ;

Délibération n° 2022/181 : Procès-verbal de mise à disposition du Poste de Relevage « Parc animalier » de la commune du Sauze-du-lac à la CCSP dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement

Marc AUDIER présente le rapport.

La commune du Sauze du Lac souhaite mettre fin au protocole d'accord concernant la gestion du Poste de Relevage (PR) « Parc animalier » signé en 1997 avec le propriétaire du Parc, à la demande de ce dernier, afin d'intégrer cet ouvrage dans le patrimoine du service public d'assainissement. Cette décision doit être actée par une mise à disposition à la CCSP qui est justifiée compte-tenu du raccordement de plusieurs propriétés distinctes, dont le Parc Animalier, sur ce poste de relevage.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2017.05.15.008 du 15 mai 2017 transférant la compétence assainissement pour les communes de l'ex C.C. Savinois Serre-Ponçon, de Chorges et de Pontis au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. » ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et de transfert des Actifs/ Passifs de la commune du Sauze-du-lac à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement signé le 04/03/2019 qu'il convient de compléter par le présent PV,

Vu la délibération du conseil municipal n° 31/2022 en date 25 juillet 2022 approuvant les modalités de mise à disposition du poste de relevage « Parc animalier » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 31 août 2022 ;

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer le Procès-verbal de mise à disposition de ce poste de relevage ;
- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition de cet ouvrage ;
- **DE TRANSMETTRE** ledit procès-verbal au trésorier pour information (aucune écriture comptable compte-tenu de l'absence d'emprunt ni d'amortissement en cours).

Délibération n° 2022/182 : Convention de prestation de services avec la commune du Sauze du Lac pour l'exploitation des STEP et PR

Marc AUDIER présente le rapport.

A la suite de la mise à disposition du Poste de relevage (PR) « Parc Animalier », il est proposé de mettre à jour la convention d'exploitation des STEP et PR entre la CCSP et la Commune du Sauze du Lac.

Vu l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui permet de confier la gestion de certains équipements relevant des attributions de l'intercommunalité aux communes ;

Vu la délibération n° 32/2022 du 25 juillet 2022 votée par le Conseil municipal du Sauze-du-Lac ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 31 août 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de prestation de services exploitation des STEP et PR avec la commune du Sauze du Lac ;
- **DE RAPPELER** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget de la régie assainissement.

DECHETS SMICTOM :

Délibération n° 2022/183 : Ouverture d'un poste permanent de chef d'équipe exploitation déchets

Pierre VOLLAIRE présente le rapport. Il précise que ce poste n'est pas une création mais une réorganisation du service.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la volonté d'améliorer l'organisation des services de collecte des déchets et des déchèteries par le recrutement d'un agent capable d'assurer un encadrement de proximité des chauffeurs de collecte et des agents de déchèterie d'une part et qui ait la capacité de conduire un camion de collecte, d'autre part, afin de pallier des besoins ponctuels.

En conséquence, la Présidente propose la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet, pour exercer les missions de chef d'équipe exploitation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 a minima et / ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans les domaines susvisés.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article L 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.
- Le recrutement sur l'article L 332-8 ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

*Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le tableau des emplois,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Agent de maîtrise	Temps complet	Chef d'équipe exploitation déchets	01/10/2022

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la régie SMICTOM

Délibération n° 2022/184 : Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Régie SMICTOM de la CCSP

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Madame la Présidente propose que la régie SMICTOM puisse utiliser les services d'Eric TOUCHE, agent de maîtrise principal de la commune d'EMBRUN, détenteur du permis poids lourd, participer aux tournées de collecte des déchets

La mise à disposition d'une semaine est prévue du 19 septembre 2022 au 25 septembre 2022, soit 36h00.

Elle précise que le Conseil municipal de la Commune d'Embrun délibérera aussi en ce sens le 08 septembre 2022.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

Vu l'accord de l'agent concerné,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour un agent de maîtrise principal de la commune d'EMBRUN, pour une durée d'une semaine du 19 septembre 2022 au 25 septembre 2022, soit 36h00.
- **D'AUTORISER** la Présidente à payer le titre de recettes établi pour recouvrer les salaires et charges de l'agent mis à disposition dans le cadre de cette convention.

Délibération n° 2022/185 : Cession du véhicule Poids-Lourd RENAULT BS-476-HD

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Dans le cadre de l'optimisation de son parc de véhicules poids-lourds, il est proposé de vendre le camion de marque RENAULT immatriculé BS-476-HD à la société PREIN NEGOCE CAMIONS d'après son offre d'achat de 3.500 €.

Ce véhicule est en panne et le montant des réparations ne se justifie pas en raison de son usure et de son état général.

Caractéristiques du véhicule cédé

N° Immatriculation	Marque	Genre	Année	Bien n°	Kms	Energie
BS-476-HD	RENAULT	CAM	2/08/2011	61-2182	180 780	GO

Valeur brute au bilan du bien : 45 000,00 €

Amortissements comptabilisés : 38 571,43 €

Valeur nette du bien :

6 428,57 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** à céder le véhicule RENAULT BS-476-HD pour un montant de 3.500 €, et à signer tous actes correspondants.
- **DE VALIDER** les ajustements budgétaires en moins-value proposés ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
042	675	6 428.57	77	775	3 500.00
			042	776	2 928.57
TOTAL 6 428.57			TOTAL 6 428.57		
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040	192	2 928.57	040	2182	6 428.57
			024		- 3 500.00
TOTAL 2 928.57			TOTAL 2 928.57		

Délibération n° 2022/186 : Cession du véhicule Poids-Lourd RENAULT DT-931-EE

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Dans le cadre de l'optimisation de son parc de véhicules poids-lourds, il est proposé de vendre le camion de marque RENAULT immatriculé DT-931-EE à la société DURANCE VI 05 d'après son offre d'achat de 8.800 €.

Malgré un entretien suivi et de nombreuses réparations, ce camion a encore de nombreux problèmes mécaniques et il est préférable de le retirer du parc roulant.

Caractéristiques du véhicule cédé

N° Immatriculation	Marque	Genre	1 ^{ère} immat.	Bien n°	Kms	Energie
DT-931-EE	RENAULT	CAM	22/01/2004	61-2182	319 740	GO

Valeur brute au bilan du bien : 10 000,00 €

Amortissements comptabilisés : 8 571,43 €

Valeur nette du bien : 1 428,57 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** à céder le véhicule RENAULT DT-931-EE pour un montant de 8.800 €, et à signer tous actes correspondants.
- **DE VALIDER** les ajustements budgétaires en plus-value proposés ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
042	675	1 428.57	77	775	8 800.00
042	676	7 371.43			
TOTAL 8 800.00			TOTAL 8 800.00		
			RECETTES INVESTISSEMENT		
			Chapitre	Article	Montant
			040	2182	1 428.57
			040	192	7 371.43
			024		- 8 800.00
TOTAL 0.00			TOTAL 0.00		

Délibération n° 2022/187 : Tarification pour l'enlèvement et/ou le déplacement d'un point d'apport volontaire existant sur les communes

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Jean-Luc VERRIER demande si cette tarification peut s'appliquer lorsqu'une commune souhaite remplacer un conteneur non enterré par un conteneur semi-enterré.

Pierre VOLLAIRE explique que le coût ne sera pas le même car il y aura des frais supplémentaire pour poser le conteneur semi enterré.

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon a implanté, en concertation avec les communes, des points d'apport volontaire (PAV) pour que les usagers viennent déposer leurs déchets dans les conteneurs prévus à cet effet. Les PAV sont composés d'un conteneur semi-enterré pour les ordures ménagères et de conteneurs pour le tri des emballages recyclables et du verre. Ces derniers sont soit en conteneur semi-enterrés soit en colonnes aériennes.

Lorsqu'une commune souhaite supprimer ou déplacer un PAV (en accord avec la régie SMICTOM Serre-Ponçon), il est proposé que les travaux de dépose et de repose éventuels des conteneurs semi-enterrés soient à la charge de la commune.

Considérant les variations régulières des tarifs pratiqués par les entreprises, les devis seront établis sur la base des tarifs 2022

	Tarif
Travaux de dépose d'un conteneur semi-enterré	1 250 €
Travaux de pose d'un conteneur semi-enterré	1 950 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le principe et les tarifs proposés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recouvrer les participations
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes afférentes

Délibération n° 2022/188 : Convention d'accès à un équipement public déchèterie de Savines-le-Lac aux agents de la commune en dehors des heures d'ouverture

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Les jours et horaires d'ouverture de la déchèterie intercommunale située sur la commune de Savines-Le-Lac ne permettent pas aux agents techniques de la Commune de Savines-Le-Lac d'effectuer les dépôts de déchets collectés sur le territoire communal, en fonction de leurs besoins.

Afin d'optimiser le transfert des déchets collectés, il est proposé aux agents techniques de la commune de Savines-Le-Lac d'accéder à la déchèterie même en cas de fermeture de celle-ci.

Une convention est rédigée afin de fixer les modalités d'accès au site, de transfert des déchets et de sécurisation de l'activité par la Commune de Savines-Le-Lac sur un site géré par la CCSP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention autorisant l'accès à la déchèterie intercommunale de Savines-le-Lac aux agents communaux de Savines-le-Lac.
- **DE SUIVRE** le respect des conditions de tri et de sécurité fixées dans cette convention.

Délibération n° 2022/189 : Convention de prêt de matériel pour les manifestations organisées par des professionnels et des particuliers

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

De nombreuses manifestations se déroulent tout au long de l'année sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Pour poursuivre l'effort de réduction des déchets destinés aux ordures ménagères, et pour répondre à une demande de plus en plus fréquente d'organismes professionnels et particuliers, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon a mis en place un prêt de vaisselle réutilisable. Cette prestation est gratuite, la vaisselle devra être rendue propre et sèche. En cas de non-respect de cette dernière clause, la vaisselle ne sera pas reprise et donc facturée selon le barème ci-dessous.

	Tarif
Matériel de pré-collecte	Selon le tarif en vigueur
Eco-verre	1 €
Eco-tasse	1 €
Carafe	3 €
Assiette	1 €
Plat de service	3 €
Couvert	0,2 €

Pour fixer les règles de prêt, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon propose aux professionnels et particuliers organisateurs d'événements, une convention qui fixe le type et la quantité de matériel emprunté, ainsi que les dates de retrait et de retour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organisateurs d'événements professionnels et particuliers.

Délibération n° 2022/190 : Convention Ecologic pour création de nouvelles filières de recyclage : articles de bricolage et de jardin thermiques

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

L'organisme Ecologic agréé le 24 février 2022 propose une convention spécifique pour la collecte et le traitement des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ th).

Chaque année, un soutien financier est versé aux collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à durée indéterminée et tout autre document s'y rapportant,
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes liées à cette convention.

Délibération n° 2022/191 : Convention Ecologic pour création de nouvelles filières de recyclage : articles de sport et loisirs

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Chantal EYMEUD remercie Pierre VOLLAIRE et Marc AUDIER pour le travail fourni.

L'organisme Ecologic a été agréé le 31 janvier 2022 et propose ainsi une convention spécifique pour la collecte et le traitement des articles de sport et loisirs (ASL).

Chaque année, un soutien financier est versé aux collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à durée indéterminée et tout autre document s'y rapportant,
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes liées à cette convention.

Délibération n° 2022/192 : Convention Eco DDS suite à l'élargissement du périmètre – collecte outillage du peintre

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Marc AUDIER remercie les agents du service Assainissement qui ont accepté d'assurer l'ouverture de la déchèterie de Savines le Lac ce Week end en raison d'absence d'agents du smictom.

Victor BERENGUEL indique qu'il est important que la déchèterie de Savines-le-lac soit ouverte et remercie également le personnel du service Assainissement.

Depuis 2014, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon conventionne avec l'éco-organisme (ECO DDS) en charge d'organiser la collecte sélective des Déchets Diffus Spécifiques des ménages (ex-déchets dangereux) et leur traitement à l'échelle nationale.

L'organisme ECO DDS a été agréé le 23 mars 2022 et propose ainsi une convention spécifique pour la collecte et le traitement de l'outillage du peintre.

Chaque année, un soutien financier est versé aux collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à durée indéterminée et tout autre document s'y rapportant,
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes liées à cette convention.

CENTRE AQUATIQUE

Délibération n° 2022/193 : Signature d'un contrat d'apprentissage

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du comité technique,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents permettant d'exécuter les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Centre aquatique	Maître-nageur sauveteur	BP JEPS Activités Aquatiques et de la Natation	1 an soit du 26/09/2022 au 22/09/2023

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe du Centre Aquatique.

QUESTIONS DIVERSES :

Bilan de la fréquentation touristique :

Audrey CEARD présente les résultats touristiques de la saison estivale.

Jean Pierre GANDOIS revient sur la problématique économique des socio-professionnels présents en queue de retenue du lac qui ont eu un chiffre d'affaires catastrophique.

Gina BERTRAND précise qu'il ne faut pas oublier que certains n'ont pas pu ouvrir sur d'autres secteurs.

Chantal EYMEOD précise qu'un travail a été mis en place pour entreprendre tout ce qui était possible.

Victor BERENGUEL évoque en effet l'ensemble des réunions et concertations depuis le mois de mars 2022.

Gina BERTRAND regrette la mauvaise communication faite par les médias et explique que l'Office de Tourisme Intercommunal a essayé tout au long de l'été de rétablir une meilleure communication.

Tonnage des déchets ménagers :

Marc AUDIER donne l'évolution des tonnages des déchets ménagers des mois de juillet et d'août.

Bilan de la fréquentation du centre aquatique :

Franck BERNARD BRUNEL présente le bilan du centre aquatique et informe des mesures prises en compte en ce début du mois de septembre de baisse de 1 degré la température de l'air et de l'eau afin de maîtriser dès à présent la dépense énergétique. Il indique que le contrat d'approvisionnement en électricité en cours se termine en mai 2023.

Pierre VOLLAIRE exprime son inquiétude pour les contrats d'énergie qui arrivent à terme qui vont devenir hors de prix et craint des lendemains difficiles avec des chiffres d'affaires en baisse.

Christian DURAND indique que la commune de Chorges est concernée par le gaz de ville et qu'ils subissent de plein fouet l'augmentation.

Mobilité douce :

Chantal EYMEOD informe que les travaux de mobilité douce entre Embrun et Crots en passant par Baratier sont en cours et qu'ils devraient se terminer à la fin du mois d'octobre.

Les prochains conseils communautaires auront lieu :

le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures à Chorges.

le lundi 05 décembre 2022 à 18 heures à Embrun

La séance est levée à 19h40.

Publié, le 22 SEP. 2022

Le secrétaire de séance

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOD